

## TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu :

- L'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré
- La circulaire du 2019-100 du 7 juillet 2019 parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n°27 du 4 juillet 2019

Le rectorat de Corse organise une épreuve d'aptitude au sauvetage aquatique à l'attention des candidats aux différents concours de recrutement en EPS et pour les contractuels de l'enseignement public et privé n'ayant pas validé cette certification.

**L'épreuve aura lieu le Mercredi 23 Mars 2022 à partir de 12h00 (date confirmée)  
à la piscine municipale de CORTE  
(Se présenter à l'accueil à 11h30)**

Vous êtes priés de télécharger la fiche d'inscription et de la transmettre à l'adresse qui y est indiquée.

Pour devenir enseignant ou contractuel d'EPS, il est nécessaire d'avoir deux attestations. La première concerne le secourisme, la seconde le sauvetage aquatique. Le rectorat organise un Test d'Aptitude au Sauvetage Aquatique. Il est organisé pour les candidat(e)s inscrit(e)s aux concours externes et internes du CAPEPS et de l'Agrégation d'EPS ou les personnes qui souhaitent postuler comme contractuel et qui ne sont pas en possession d'un des titres exigés par le décret 2004-592 du 17 juin 2004 et l'arrêté du 12 février 2019 relatif au sauvetage aquatique.

### Descriptif du test

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir **en permanence** les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver **au-dessus du niveau de l'eau**.

À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé; il est interdit de s'accrocher.

L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

### **Le test n'est pas validé si :**

- le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
- le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'il s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
- le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
- le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
- le mannequin est transporté momentanément ou en continu voies aériennes orientées vers le fond (mannequin à l'envers) ;
- le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
- les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
- le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou s'il perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (lâche le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).